

— ou posséder un certificat de scolarité de la classe de 4ème incluse des lycées et collèges d'enseignement général et technique.

Art. 3. — Le directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 août 1966.

Abdelkrim BENMAHMOUD

Arrêté du 26 août 1966 fixant la liste des candidats admis à suivre le stage pratique d'éducateur.

Par arrêté du 26 août 1966, les candidats dont les noms suivent sont admis à suivre le stage pratique d'éducateur, à compter du 1^{er} juillet 1966, en qualité d'éducateurs stagiaires :

Allam Ben Abdallah	Farah Mohamed
Ayad Zoubir	Mounsi Ahmed
Babas Tahar	Guechtouli Fatiha
Belaïd Louisa	Hakimi Smaïl
Bouderbala Ahme ^r	Touizrat Abdelkader
Belmechri Aïcha	Mokedess Achour
Chaïb Ahmed	Zoukel Samia
Chami Salah	Ferchichi Salah
Badredine Ben Saddok	Lourdiane Rachid
Belarbi Mohamed	Khelifi Touhami Larbi
Ibnouabibekrine Brahim	Zerri Méziane
Djouamaa Azzedine	

Arrêté du 26 août 1966 fixant la liste des candidats admis à suivre le stage pratique de moniteurs de maisons d'enfants

Par arrêté du 26 août 1966, les candidats dont les noms suivent sont admis à suivre le stage pratique de moniteurs de maisons d'enfants, à compter du 1^{er} juin 1966, en qualité de moniteur stagiaire :

Abdi Salah	Hamitouche Mohamed
Adnane Mohamed	Hamouda Brahim
Alouani Smaïl	Hassissi Mohamed
Amrani Smaïl	Lachraf Mohamed
Bedeck Mourad	Laghrour Ali
Bekri Adda	Laribi Sid Ahmed
Benbouzid Zemal	Mezigueche Fatma Zohra
Bendjebbour Mohamed	Ouali Lahouaria
Benkraouda Mohamed	Ouarat Boualem
Bouighli Mohamed Salah	Rachedi Mohamed
Chabane Abdelhamid	Saadi Amar
Chekrouni Djillali	Sabaou Hacène
Djaout Laïla	Sahri Fella
Djeffal Dolly	Seloua Abdelhamid
Djellah Latra	Spiga Lakhdar

Draoui Abdelkader
Ettahar Ouassini
Fizi Mostefa
Gadi Lazhar

Touli Brahim
Zerouali Ghania
Zinaï Abdelhamid

MINISTRE DES HABOUS

Arrêté du 10 mai 1966 portant nomination d'un adjoint administratif.

Par arrêté du 10 mai 1966, M. Menouer Sahi est nommé à l'emploi d'adjoint administratif de classe normale, 1^{er} échelon.

ACTES DES PREFETS

Arrêté du 8 juillet 1966 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Tlemcen d'un lot de terrain.

Par arrêté du 8 juillet 1966 du préfet du département de Tlemcen, est déclarée d'utilité publique, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 53-395 du 6 mai 1953, l'acquisition par la commune de Tlemcen du lot de terrain connu sous le nom de « terrain du curé », d'une superficie de 1.000 mètres carrés moyennant le prix forfaitaire de 10.000 DA, afin de permettre l'édification de nouvelles tribunes au stade municipal de Tlemcen.

Arrêté du 30 juillet 1966 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Ouled Mimoun d'une parcelle de terrain.

Par arrêté du 30 juillet 1966 du préfet du département de Tlemcen, est déclarée d'utilité publique, dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 53-395 du 6 mai 1953, l'acquisition par la commune d'Ouled Mimoun de la parcelle de terrain appelée « Dounat Said ».

Arrêté du 6 août 1966 relatif au bon fonctionnement des lignes téléphoniques du département d'Oran.

Par arrêté du 6 août 1966, le préfet du département d'Oran autorise le directeur des postes et télécommunications à Oran à prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon fonctionnement des lignes téléphoniques dans les conditions prévues à l'arrêté type autorisant la construction des diverses artères

Les propriétaires riverains sont mis en mesure de couper et d'élaguer les plantations qui présenteraient des branches en saillie dans les rues et sur les routes et chemins et seraient susceptibles de toucher aux fils.

Les dispositions prévues ci-dessus ne concernent pas les plantations au domaine public national, départemental ou communal, qui demeurent soumises aux lois et règlements actuellement en vigueur.

Dix jours après la notification dudit arrêté, il sera, le cas échéant, procédé d'office par les soins de l'administration des postes et télécommunications et aux frais des propriétaires aux élagages nécessaires.

AVIS ET COMMUNICATIONS

CHEMINS DE FER DE LA MEDITERRANEE AU NIGER

ORGANISME DE LIQUIDATION

(Décret n° 63-1065 du 24 octobre 1963)

9, rue Notre-Dame des victoires - Paris 2^e.

OBLIGATIONS 3 1/2 1942 : Dix-neuvième amortissement

Usant de la faculté que s'était réservée l'administration

des chemins de fer de la méditerranée au Niger lors de l'émission, l'organisme de liquidation a racheté, sur le marché, la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement d'octobre 1966.

Par conséquent, il ne sera pas effectué de tirage au sort.